

Service architecture et développement durable

Affaire suivie par : Christophe Grange, conseiller

Téléphone : 02 99 29 67 73

Courriel : architecture.bretagne@culture.gouv.fr

Rennes, le 8 SEP. 2021

Le Préfet

à

Madame la Ministre

Ministère de la culture

Direction générale des patrimoines

Service du patrimoine

Sous-direction des monuments historiques

et des espaces protégés

Objet : Site patrimonial remarquable de la commune de PERROS-GUIREC (Côtes d'Armor). Examen du dossier par la commission nationale de l'architecture et du patrimoine (CNPA) le 16 septembre 2021

La région Bretagne compte 78 sites patrimoniaux remarquables (SPR)¹, 7 d'entre eux sont en cours de révision (dont PERROS-GUIREC) et 5 nouveaux SPR sont à l'étude. En novembre 2019, un premier SPR a été créé en application des nouvelles dispositions de la loi liberté de création, architecture et patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016. Après l'examen récent du PSMV de la ville de TREGUIER, le SPR de la commune de PERROS-GUIREC est donc le troisième dossier de Bretagne soumis à l'avis de la CNPA.

Dès sa création en 1998, la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) de PERROS-GUIREC recherchait un fragile équilibre entre protection des paysages, développement touristique et développement urbain. Le rapport de présentation établi à cette époque par les chargés d'étude² précise que « *si le littoral est, par l'intermédiaire des sites classés et inscrits, bien protégé, il n'en est pas de même pour certains espaces, plus ou moins en retrait, très perceptibles car élevés, dans lesquels le développement doit s'effectuer de façon réfléchie* ».

La présente révision, portée par Lannion-Trégor-Communauté, autorité compétente en matière de plans locaux d'urbanisme depuis le 27 mars 2017, et confiée à l'agence BE-AUA de Tours (mesdames Eve PELLAT-PAGE et Anne CABAZAT) fait le constat d'un périmètre très étendu et d'une nécessaire adaptation du règlement.

L'étude rappelle l'intérêt touristique de la commune de PERROS-GUIREC, né dans le courant du dernier quart du 19^e siècle sous l'impulsion des écrivains et des peintres. Elle établit les liens entre cet intérêt grandissant pour les paysages et la construction d'une architecture de qualité de villas balnéaires et d'équipements tout au long du premier tiers du 20^e siècle.

L'étude pointe justement le synchronisme de ce développement urbain avec la création, au tournant du siècle, du syndicat de protection des sites et l'intervention des premières protections d'édifices au titre des monuments historiques.

1 6 secteurs sauvegardés, 44 zones de protection architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et 27 aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP)

2 Atelier d'urbanisme BLANC / DUCHE (avril 1998), page 75

En conclusion, l'étude propose de concentrer les dispositifs spécifiques de la protection patrimoniale aux secteurs emblématiques liés au phénomène de "balnéarisation" de PERROS-GUIREC : protéger et valoriser d'une part, les sites pittoresques de Ploumanac'h, témoins de l'intérêt touristique de la fin du 19^e siècle, en complément des sites classés et inscrits, et d'autre part, reconnaître et conserver la valeur patrimoniale des témoins architecturaux persistants de la cité balnéaire de la première moitié du 20^e siècle.

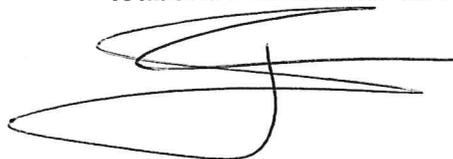
En conséquence, l'étude propose la création de deux SPR aux contenus respectifs cohérents et aux objectifs de protection clairs et compréhensibles.

A l'extérieur de ces deux périmètres, en partie sur les territoires délaissés au regard du périmètre étendu de la ZPPAUP, des périmètres délimités des abords (PDA) seront institués et prendront le relai quant à une vigilance architecturale. Les deux procédures (SPR et PDA) feront l'objet d'une enquête publique conjointe.

L'ensemble de ces raisons amène la DRAC Bretagne à émettre un **avis favorable** au projet de révision du SPR de la commune de PERROS-GUIREC.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale des affaires culturelles

Isabelle CHARDONNIER



Copies à :

- Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales
- Monsieur le président de Lannion-Trégor-Communauté
- Monsieur le maire de la commune de PERROS-GUIREC
- Madame l'architecte des bâtiments de France des CÔTES D'ARMOR